



Compte-rendu de la réunion du mercredi 19 novembre 2014 à 20h00

Lettre de convocation du 12 novembre 2014

Président du Conseil : Monsieur Gilbert DARTOIS

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 19 novembre 2014 à 20h00, dans la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert DARTOIS, Maire.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel des membres avant d'ouvrir la séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. BOUCHIND'HOMME André, COJON Jacques, COURBOIS Elisabeth, DARTOIS Gilbert, DELASSUS Maryse, DELION Vincent, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, GOILLARD Cyrille, LEFEBVRE Bruno, MIVELLE Daniel, THELLIER Jacques.

ÉTAIT ABSENT : M. DUEZ Christophe

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que, par voie de conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Gilles LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie

Le procès verbal de la réunion du 22 septembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- ▶ **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET LA FOURNITURE DE SERVICES**
- ▶ **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**
- ▶ **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ATRÉBATIE**
- ▶ **DÉLIBÉRATIONS MODIFICATIVES DE BUDGET : VIREMENTS DE CRÉDITS**

⇒ **Adhésion au groupement de commandes de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais pour l'achat d'électricité et la fourniture de services**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels, et que cette ouverture s'est élargie aux particuliers dès le 1er juillet 2007.

Actuellement, et conformément à l'article L 331-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics de manière à sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du Code de l'Énergie,

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 prévoit la disparition progressive des tarifs réglementés au 1er janvier 2016 pour les sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts)

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à se prononcer sur la question :

- considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de TINCQUES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés,
- qu'en égard à son expérience, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés coordonné par la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais,
- décide d'adhérer au groupement de commandes
- dit que la participation financière de la commune de TINCQUES est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

⇒ **Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de matériels d'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commandes avait été créé en vue de la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public de sept communes du territoire de la communauté de communes de l'Atrébatie, lequel a permis de bénéficier de différents scénari et préconisations permettant d'améliorer l'éclairage public en terme d'efficacité énergétique, de mode de gestion et de qualité d'éclairage,

Il propose de passer un marché de fourniture et d'installation de matériels d'éclairage public dans le cadre d'un groupement de commandes qui serait créé entre les communes membres de la CCA souhaitant intégrer ce groupement,

SUR PROPOSITION DE SON PRÉSIDENT, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- décide d'adhérer au groupement de commandes qui sera créé entre les communes membres de la CCA souhaitant l'intégrer, de manière à pourvoir à la fourniture et l'installation de matériels d'éclairage public,
- désigne la commune de VILLERS-SIR-SIMON en qualité de coordonnateur du projet,
- désigne la commission d'appels d'offres de la commune de VILLERS-SIR-SIMON en qualité de CAO du groupement, le cas échéant,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

⇒ **Modification statutaire de la Communauté de Communes de l'Atrébatie**

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que les élus communautaires ont débattu de l'opportunité de redéfinir les compétences de la Communauté de Communes en ce qui concerne le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

En effet, en l'état actuel, les actions menées dans le cadre de la politique enfance-jeunesse sont traitées actuellement sous couvert de la définition statutaire suivante "actions éducatives et citoyennes".

Au regard de l'importance qu'a pris cette compétence et suite aux échanges avec les services préfectoraux, il est apparu nécessaire que celle-ci soit précisément redéfinie et inscrite dans les statuts communautaires.

Le Conseil Communautaire a validé la proposition de modification statutaire suivante :

« Mise en place et gestion d'actions dédiées à la petite enfance et à la jeunesse dans le cadre d'un contrat Enfance-Jeunesse (hormis la garderie périscolaire et les TAP) »

Sont intégrés notamment dans cette compétence la gestion des ateliers parents-enfants, de la halte garderie itinérante, du Relais Assistante Maternelle. "

Comme le prévoit le cadre légal, il convient, pour que la Communauté puisse modifier ses statuts, que chacune des communes se positionne sur la proposition de modification.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la modification statutaire " Mise en place et gestion d'actions dédiées à la petite enfance et à la jeunesse dans le cadre d'un contrat Enfance-Jeunesse (hormis la garderie périscolaire et les TAP).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- accepte, à l'unanimité des membres présents la proposition de son Président, validant ainsi, pour ce

qui le concerne, la modification statutaire suivante : " *Mise en place et gestion d'actions dédiées à la petite enfance et à la jeunesse dans le cadre d'un contrat Enfance-Jeunesse (hormis la garderie périscolaire et les TAP). Sont intégrés notamment dans cette compétence la gestion des ateliers parents-enfants, de la halte garderie itinérante, du Relais Assistante Maternelle.* "

⇒ **Délibération modificative du budget 2014 : virement de crédits**

Le cabinet d'études IRH ingénieur conseil ayant oublié l'étude topographique de la parcelle destinée à accueillir la future station d'épuration, les autorisations budgétaires 2014 sont devenues insuffisantes et nécessitent le virement de crédits proposé ci-après :

SECTION	ARTICLE OPERATION	DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
INVESTISSEMENT	2313 294	constructions	1 500,00	
INVESTISSEMENT	2031 295	Frais d'études		1 500,00

De même, et corrélativement à la récente mise en place des Travaux d'Activités Périscolaires, les crédits votés au chapitre 012 sont devenus insuffisants et nécessitent d'être modifiés ainsi qu'il suit :

SECTION	ARTICLE OPERATION	DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT	6228	Rémunérations intermédiaires	- 12 270,00	
FONCTIONNEMENT	6336	Cotisations au CNFPT et autres centres		50,00
FONCTIONNEMENT	6411	Personnel titulaire		6 600,00
FONCTIONNEMENT	6413	Personnel non titulaire		2 200,00
FONCTIONNEMENT	6453	Cotisations aux caisses de retraite		2 700,00
FONCTIONNEMENT	6455	Cotisations pour assurance du personnel		700,00
FONCTIONNEMENT	6475	Médecine du travail, pharmacie		20,00

Les membres présents acceptent ces deux virements de crédits, tels que proposés par Monsieur le Maire.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00 -